



**Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée
entre l'Université de Caen Normandie
et la Communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau
concernant le ravalement du bâtiment IUT GON – site de Vire**

Entre les soussignés :

L'UNIVERSITE DE CAEN NORMANDIE,

Etablissement public national à caractère scientifique, culturel et professionnel,

Dont le siège est situé Esplanade de la Paix – 14032 CAEN Cedex 5,

Représentée par son Président, Lamri ADOUI, dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du 27 novembre 2020.

Ci-après désignée l'« Université »,

D'une part,

Et

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU,

Dont le siège est situé – 20, rue d'Aignaux – Vire - 14500 VIRE EN NORMANDIE,

Représentée par son Président, Monsieur Marc ANDREU SABATER, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire n°D2023-9-5-7 du 28 septembre 2023.

Ci-après désignée « Intercom de la Vire au Noireau »

D'autre part,

L'Université et l'intercom de la Vire au Noireau sont ci-après désignées collectivement par les « Parties » et individuellement par la « Partie ».

PREAMBULE

L'antenne de l'IUT Grand Ouest de Normandie (IUT GON), située rue des Noës Davy, à Vire Normandie, pôle de l'Université Caen Normandie, ouverte depuis septembre 1999, propose un BUT (Bachelor Universitaire de Technologie) Hygiène- Sécurité-Environnement.

Depuis la rentrée universitaire 2022-2023, sur cette antenne de l'IUT, le campus connecté de l'Intercom de la Vire au Noireau (VNCC) en coopération étroite avec l'Université Caen Normandie propose un large choix de formations supérieures diplômantes accessibles à distance, en présence d'une tutrice.

L'attractivité de la formation BUT HSE, comme celle du campus connecté sont une priorité tant pour l'Université de Caen Normandie que pour l'Intercom de la Vire au Noireau, d'où leur volonté de

soutenir le développement d'un campus universitaire accueillant et répondant aux enjeux de développement durable et d'inclusion conformément à l'axe stratégique 4 du Plan d'actions de la Convention de partenariat développement des activités et du campus universitaire sur le territoire de l'Intercom de la Vire au Noireau). Le bâtiment du site de Vire Normandie est globalement en bon état, excepté la façade qui est très dégradée et qui offre un visuel peu valorisant pour l'enseignement supérieur.

Pour réaliser rapidement l'opération de ravalement du bâtiment, l'Université de Caen Normandie, maître d'ouvrage en accord avec l'Intercom de la Vire au Noireau, confie à l'Intercom de la Vire au Noireau, par contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage publique, les attributions décrites ci-dessous, dans la limite de l'enveloppe financière prévisionnelle et de la notification des subventions d'investissements prévues.

LES PARTIES SE SONT DONC RAPPROCHÉES ET ONT CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet du contrat

Conformément aux articles L.2422-12 et suivants du code de la commande publique, la présente convention a pour objet de déléguer à l'intercom de la Vire au Noireau, au nom et pour le compte de l'Université, la mission de réaliser une opération de ravalement d'une partie du bâtiment de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT GON) de Vire en Normandie.

Le programme de l'opération est décrit dans l'annexe 1 (fiche projet) jointe à la présente convention pour en faire partie intégrante.

Article 2 : Désignation du maître d'ouvrage

L'Université délègue la maîtrise d'ouvrage de l'opération de ravalement objet des présentes à l'Intercom de la Vire au Noireau, qui l'accepte.

Article 3 : Descriptif de l'opération

L'opération de ravalement susvisée est décrite dans l'annexe 1 précitée.

Article 4 : Attributions du Maître d'ouvrage

En vertu des dispositions de l'article L.2421-1 du code de la commande publique, les attributions de l'intercom de la Vire au Noireau, par la présente convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, sont les suivantes :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté ;
- La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix de l'attributaire, du marché public ainsi que le suivi de son exécution ;
- La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix des attributaires, des marchés publics de travaux, ainsi que le suivi de leur exécution ;
- La réception de l'ouvrage.

L'intercom de la Vire au Noireau s'engage à mettre en œuvre tous les moyens utiles et nécessaires à la bonne exécution des attributions qui lui sont confiées, dans le respect des dispositions de la présente convention.

Article 5 : Conditions d'exécution de la mission

5.1 Responsabilité de l'Intercom de la Vire au Noireau

L'intercom de la Vire est responsable de sa mission dans les conditions prévues à l'article L.2411-1 du code de la commande publique.

Dans les actes qu'il devra réaliser pour la bonne fin de sa mission, l'intercom de la Vire au Noireau devra avertir ses éventuels co-contractants qu'il agit, au nom et pour le compte de l'Université, en vertu des présentes.

Il prendra toutes les dispositions utiles et nécessaires pour que la réalisation de l'opération objet des présentes intervienne dans le respect du programme de l'opération de ravalement décrite dans la fiche projet précitée.

L'intercom de la Vire a un devoir général d'information auprès de l'Université, elle organisera pour ce faire des réunions régulières destinées à rendre compte de l'état d'avancement de l'opération.

Enfin, l'intercom de la Vire au Noireau s'oblige à avertir, sans délai, l'Université de toute modification susceptible d'entraîner une modification du programme, du délai de livraison.

5.2 Modalités administratives

L'intercom de la Vire au Noireau pourra être accompagnée de l'Université pour recruter les prestataires, pour suivre la réalisation des travaux afin d'assurer la conformité des travaux avec les réglementations à appliquer.

Dans tous les contrats passés pour l'exécution de sa mission définie à l'article 4, l'intercom de la Vire au Noireau s'oblige à informer le ou les co-contractant(s) de ce qu'il agit en qualité de Maître d'ouvrage en vertu de la présente convention, et qu'à l'issue de la mission qui lui a été confiée, l'Université bénéficiera de l'ensemble des garanties légales et contractuelles attachées aux travaux de construction réalisés.

L'ensemble de ces contrats devront indiquer que l'intercom de la Vire au Noireau agit, au nom et pour le compte, de l'Université et que l'ensemble des études et travaux de ravalement réalisés à l'achèvement de la mission confiées à l'intercom de la Vire au Noireau reviendront à l'Université.

L'intercom de la Vire au Noireau représentera l'Université à l'égard des tiers dans l'exercice des attributions visées à l'article 4 de la présente convention.

5.3 Délais d'exécution

Un calendrier prévisionnel d'exécution des travaux de ravalement devra être signé entre l'intercom de la Vire au Noireau et les prestataires à l'issue de la période de préparation du marché de travaux de ravalement, objet de la présente.

L'intercom de la Vire au Noireau s'engage à transmettre ce calendrier prévisionnel, pour information et sans délai, à l'Université.

L'Intercom de la Vire au Noireau s'engage également à informer l'Université de la date de commencement d'exécution des travaux de ravalement.

5.4 Contrôle de l'opération

PHASE DE CONCEPTION DU MARCHE DE TRAVAUX

Pour permettre à l'Université d'effectuer un contrôle des attributions confiées à l'intercom de la Vire au Noireau à l'article 4 de la présente convention, l'intercom de la Vire au Noireau s'engage à convier l'Université à toutes les réunions organisées régulièrement et qui pourra participer à la rédaction des marchés sur demande de l'intercom de la Vire.

PHASE DE REALISATION

L'intercom de la Vire au Noireau s'engage à informer régulièrement l'Université de l'avancement de l'opération de ravalement. A cet effet, elle s'engage à respecter le calendrier prévisionnel d'exécution des travaux d'extension et à fournir régulièrement les compte-rendu et autres documents liées à l'opération.

Les services de l'Université, notamment la Direction du Patrimoine et de la Logistique, pourront suivre le chantier et y accéder à tout moment. Toutefois, ils ne pourront présenter leurs observations qu'à l'intercom de la Vire au Noireau et non directement aux prestataires.

PHASE D'ACHEVEMENT

Après achèvement des travaux, il sera procédé par les représentants de l'intercom de la Vire au Noireau, après accord préalable de l'Université, à la réception des travaux de ravalement. Cette réception sera effectuée obligatoirement en présence des représentants de l'Université dûment convoqués.

Par ailleurs, dans le cas où la réception des travaux intervenait avec des réserves, l'intercom de la Vire s'oblige à convier les représentants de l'Université aux opérations préalables à la levée de celles-ci.

L'intercom de la Vire au Noireau s'engage à fournir les dossiers des ouvrages exécutés à l'université dans un délai de 6 mois après la réception des ouvrages.

Article 6 : Modalités financières

L'intercom de la Vire au Noireau en est charge de l'élaboration du budget de l'opération, de son suivi d'exécution et de sa clôture.

Article 7 : Contrôles techniques, administratif, financier et comptable de l'opération

L'intercom de la Vire au Noireau s'engage à se soumettre à tout contrôle technique et/ou administratif en lien avec l'opération de ravalement susvisée, effectué par l'Université ou par tout autre organisme externe mandaté par l'Université.

L'intercom de la Vire au Noireau s'engage à présenter aux contrôleurs/auditeurs tous les documents de l'opération et pièces établissant la régularité technique de l'opération pour les travaux de ravalement objet des présentes.

Article 8 : Entrée en vigueur - Durée de la convention

La présente convention est conclue à partir de sa date de signature et en vertu des délibérations du conseil communautaire de l'intercom de la Vire en Noireau et du conseil d'administration de l'université.

Elle prendra fin à l'achèvement de la mission confiée à l'intercom de la Vire au Noireau définie à l'article 4, à savoir à la date de signature du procès-verbal de réception des travaux par l'intercom de la Vire au Noireau en présence obligatoire de l'Université.

Article 9 : Modifications

Toute modification à la présente convention s'effectuera par avenant signé par les représentants dûment habilités des Parties.

Article 10 : Litiges

En cas de désaccord entre les parties relatives à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas d'échec, le litige sera porté devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Caen, le

En deux (2) exemplaires originaux dont un (1) pour chacune des Parties.

Pour l'université de Caen Normandie
le Président

Lamri ADOUI

**Pour la communauté de communes
de l'Intercom de la Vire au Noireau**
le Président

Marc ANDREU SABATER